DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 5 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 avril 2023

Conseillers en exercice :

15

Présents: 11 Votants: 15 Pour: 15 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

<u>Absents excusés</u>: ORTALO-MAGNÉ Michel (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER) NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Benoit CONTE), BACH Yves (a donné procuration à Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet : Redevance du terrain de camping et de l'accès des campeurs aux infrastructures

Depuis le 1^{er} avril 2022 la gestion du camping est assurée M. Sylvain COURRILLAUD et Mme Maud Le MALLIAUD (SARL SYMA).

Par délibération S3/4 du 31 mars 2022, le conseil municipal a décidé à l'unanimité l'exonération du montant global de la redevance de 3 300 € pour 2022.

Considérant que la reprise d'activités s'est faite avec un passif délicat, que les gérants ont effectué en 2022 à leurs frais de nombreux travaux de remise en état des installations. Afin de mettre nos gérants dans une situation de réussite, monsieur le maire propose de prononcer une exonération du montant global de la redevance soit 3 300€ pour la saison 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- L'exonération du montant global de la redevance soit 3 300 € pour l'année 2023,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 28 avril 2023

le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude VIALETTE

Isabelle ESCUDIER

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le tiélai de 2 mois à compter de sa réception.

AR Prefecture

046-214601734-20230427-2023_\$5_1-DE Reçu le 05/07/2023 Publié le 05/07/2023

046-214601734-20230427-2023_S5_2-DE Reçu le 05/07/2023 Publié le 05/07/2023

2023/49

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 5 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

21 avril 2023

Conseillers en exercice :

15

Présents: 11 Votants: 15 Pour: 15 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, <u>ORTALO-MAGNÉ-Michel</u>, <u>NOUVIALE-Armaud</u>, ANDRIEU Francis, <u>BACH Yves</u>, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, <u>LÉVEILLÉ Juliette</u>, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

<u>Absents excusés</u>: ORTALO-MAGNÉ Michel (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER) NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Benoit CONTE), BACH Yves (a donné procuration à Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet: Fixation des tarifs de la redevance pour occupation du domaine public

Les modalités de prise en compte de l'occupation du domaine public par les commerces ont été revues en 2022 avec comme décision principale l'abandon de la redevance pour les panneaux et chevalets mobiles. Ceci a eu un effet sur 8 commerces qui se sont trouvés totalement ou partiellement exonérés.

Pour 2023, il est proposé de ne pas changer les modes de calcul et d'appliquer seulement une augmentation des tarifs fondée sur la variation de l'indice des coûts de la construction (dernier indice connu : l'indice du 4^{ème} trimestre 2022) soit + 8,80 %.

- Redevance par m² pour occupation provisoire ouverte : $10 \in X + 8.80\% = 10.88 \in /m^2$
- Redevance par m^2 pour occupation avec emprise au sol : 20 € X + 8,80 % = 21,76 €/ m^2

Supplément attendu : + 389 €. Il y a peu de changements sur les surfaces occupées en 2023. Le calcul réel est effectué à partir des contrôles effectués en fin d'été sur les sites concernés.

Monsieur le maire propose d'appliquer une augmentation des tarifs fondée sur la variation de l'indice des coûts de la construction (dernier indice connu : l'indice du 4^{éme} trimestre 2022) soit + 8,80 %.

- Redevance par m² pour occupation provisoire ouverte : $10 \in X + 8.80\% = 10.88 \text{ } \text{€/m}^2$
- Redevance par m² pour occupation avec emprise au sol : $20 \in X + 8,80 \% = 21,76 \notin m^2$

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'appliquer, à compter de 2023, l'augmentation des tarifs suivants
 - Redevance par m² pour occupation provisoire ouverte : 10,88 €/m²
 - Redevance par m² pour occupation avec emprise au sol : 21,76 €/m²

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 28 avril 2023

Le Maire.

Jean-Claude VIALETTE

THE LOS THE PROPERTY OF THE PR

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

046-214601734-20230427-2023_S5_3-DE Reçu le 05/07/2023 Publié le 05/07/2023

2023/50

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 5 / 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

21 avril 2023

Conseillers en exercice ;

15

Présents: 11 Votants: 15 Pour: 15 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

<u>Absents excusés</u>: ORTALO-MAGNÉ Michel (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER) NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Benoit CONTE), BACH Yves (a donné procuration à Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet: Tarif 2023 pour le tennis de la piscine municipale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs du tennis de la piscine municipale en place depuis le 1^{er} juillet 2022 :

Location horaire : 5 €

carte annuelle adultes 30 €.

Carte annuelle moins de 18 ans 20 €

• Les cartes annuelles sont valables pour une durée de un an à compter de la date de délivrance.

Considérant que la fréquentation des courts de tennis de la piscine municipale est basse et que ces derniers n'entrainent quasiment pas de frais d'entretien à la commune il vous est proposé de ne pas modifier les critères et les tarifs pour 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les critères et les tarifs à savoir
 - Location horaire: 5 €
 - carte annuelle adultes 30 €.
 - Carte annuelle moins de 18 ans 20 €

Les cartes annuelles sont valables pour une durée de un an à compter de la date de délivrance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 28 avril 2023

le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 5 / 4-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 avril 2023

Conseillers en exercice :

15

Présents: 11 Votants: 9 B. CONTE et A. RIGAL ne

prennent pas part au vote

Pour : 5

Contre: 2

JL BOUCHARD et Ch WARGNY

Abstentions: 2 S. RENARD et J. LÉVEILLÉ L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, <u>LÉVEILLÉ Juliette</u>, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

<u>Absents excusés</u>: ORTALO-MAGNÉ Michel (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER)

NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Benoit CONTE), BACH Yves (a donné procuration à

Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet : Subvention à l'APE de l'école Saint Joseph

L'APE de l'école Saint Joseph de Limogne sollicite pour une participation au voyage scolaire de fin d'année. 17 enfants de Limogne sont concernés. Le coût total du voyage s'élève à 556 € par enfant. L'APE et l'OGEC contribuent pour 301 €. Le reste à charge des familles est de 255 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution ou pas d'une subvention. Selon la réponse du conseil municipal il sera présenté une seconde délibération sur le montant de la subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- Accepte le principe d'attribution d'une subvention à l'APE de l'école Saint-Joseph de Limogne-en-Quercy.
- Dit que le montant de cette subvention sera défini dans une seconde délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 28 avril 2023

Le Maire.

Jean-Claude VIALETTE

DEFECT TO THE PROPERTY OF THE

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

Cette décisson peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

AR Prefecture

046-214601734-20230427-2023_\$5_4_1-DE Reçu le 05/07/2023

Publié le 05/07/2023

046-214601734-20230427-2023 S5 4 2-DE Reçu le 05/07/2023 Publié le 05/07/2023

2023/51-b

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S5/4-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

21 avril 2023

Conseillers en exercice :

Présents: 11 Votants: 9 B. CONTE et A. RIGAL ne

prennent pas part au vote

Pour : 6 Contre: 0 Abstentions: 3 JL BOUCHARD, H. GOMEZ, Ch. WARGNY

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept avril le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

<u>Absents excusés</u>: ORTALO-MAGNÉ Michel (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER)

NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Benoît CONTE), BACH Yves (a donné procuration à Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet : Subvention à l'APE de l'école Saint Joseph

L'APE de l'école Saint Joseph de Limogne sollicite pour une participation au voyage scolaire de fin d'année. 17 enfants de Limogne sont concernés. Le coût total du voyage s'élève à 556 € par enfant. L'APE et l'OGEC contribuent pour 301 €. Le reste à charge des familles est de 255 €.

Vu la délibération S5/4-1 du 27 avril acceptant à la majorité le principe d'attribution d'une subvention à l'APE de l'école Saint-Joseph de Limogne-en-Quercy,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention sous condition de revenus : application d'un quotient familial permettant une aide plus conséquente aux familles modestes :

Quotient Familial: inférieur ou égal à 1000€ = 50 €

Quotient Familial: de 1001 à 1500 € = 35 € Quotient Familial: supérieur à 1500 = 20 € Ouotient Familial: au 1er avril 2023.

En cas de non-retour de l'attestation de QF, la tranche supérieure sera appliquée. La subvention sera versée sous condition de la participation de l'enfant au voyage.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander ces QF auprès de l'association et d'attribuer la subvention correspondante après calcul.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'attribuer une subvention sous condition de revenus, selon les conditions ci-après :

Quotient Familial: au 1er avril 2023.

Quotient Familial: inférieur ou égal à 1000€ = 50 €

Quotient Familial: de 1001 à 1500 € = 35 € Quotient Familial: supérieur à 1500 = 20 €

- Décide qu'en cas de non-retour de l'attestation de QF, la tranche supérieure sera appliquée.
- Précise que la subvention sera versée sous condition de la participation de l'enfant au voyage.
- Autorise Monsieur le Maire à demander ces OF auprès de l'association et d'attribuer la subvention correspondante après calcul.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 28 avril 2023

Le Maire.

Jean-Claude

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

Come decision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toutouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

046-214601734-20230427-2023_S5_5-DE Regu le 05/07/2023 Publié le 05/07/2023

2023/52

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 5 / 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 avril 2023

Conseillers en exercice :

15

Présents: 11 Votants: 15 Pour: 15 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO MAGNÉ Michel, NOUVIALE Armaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés: ORTALO-MAGNÉ Michel (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER)
NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Benoît CONTE), BACH Yves (a donné procuration à

Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD).

<u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle ESCUDIER

Objet : Renouvellement de l'adhésion au CAUE du Lot

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion au CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot.

Il s'agit d'un organisme public de conseil à la disposition des collectivités. Il apporte sa contribution dans des domaines tels que l'aménagement des espaces publics, la construction d'équipement publics, gestion de l'espace, sauvegarde du patrimoine etc. Le montant pour 2023 est de cent vingt euros.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer le bulletin d'adhésion pour 2023 et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au CAUE pour 2023 pour un montant de 120 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 28 avril 2023

le Maire.

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 avril 2023

Conseillers en exercice :

15

Présents: 11 Votants: 15 Pour: 15 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés: ORTALO-MAGNÉ Michel (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER) NOUVIALE Arnaud (a donné procuration à Benoit CONTE), BACH Yves (a donné procuration à Michel CAMBOU), LÉVEILLÉ Juliette (a donné procuration à Serge RENARD).

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet : Récapitulatif des délibérations du conseil municipal du 27 avril 2023

- 1. Redevance du terrain de camping et de l'accès aux infrastructures
- 2. Fixation des tarifs de la RODP terrasses
- 3. Tennis: tarifs 2023
- 4. Demande de subvention de l'APE de l'Ecole St Joseph
- 5. Mode de calcul pour la subvention de l'APE de l'Ecole St Joseph
- 6. Renouvellement de l'adhésion au CAUE du Lot

